

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

626

N° 2023-212

**ARRETE PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR
« L'OPERATION NETTOYONS LA NATURE »**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ainsi que ses articles L.2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110.2, R.225, R.411-8, R.411-25, R.411-29, R.411.30 et R.411-31 ;

Vu le nouveau Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la commune, en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'Intérêt Général ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, et de réglementer provisoirement la circulation sur le circuit pédestre pendant toute la durée de « L'opération nettoyant la nature » dans l'agglomération de Ribécourt-Dreslincourt **du samedi 23 septembre 2023 de 14 heures à 17 heures 30**, eu égard à la sécurité des usagers notamment dans les rues citées ci-après ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, et de réglementer provisoirement le stationnement sur le parking du Centre Yves Montand, eu égard à la sécurité des participants à « L'opération nettoyant la nature » ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, et qu'il importe d'assurer la sécurité et la libre circulation publique sur la commune ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : L'opération précitée consiste à nettoyer les chemins ainsi que ses abords des détrit. Le circuit pédestre se déroulera **le samedi 23 septembre 2023 de 14 heures à 17 heures 30** sur l'itinéraire suivant :

- 1) Rue du Général Leclerc
- 2) Rue de Paris
- 3) Chemin des Bleuets
- 4) Chemin de la Cavée d'Anjou
- 5) Chemin de la Cavée Oudart
- 6) Chemin de la Cavée de la Folie
- 7) Rue de Thiescourt
- 8) Rue de Marly
- 9) Passage Anatole France
- 10) Square Jacques Brel

- 11) Rue Albert Camus
12) Rue Victor Hugo

Article 02 : L'organisation, en partenariat avec Le centre « Leclerc » et Madame Isabelle BLONDEAU, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, se chargeront du bon déroulement de la manifestation et assureront la sécurité des participants sur l'ensemble du parcours.

Article 03 : Cette initiative est ouverte à toute personne. Les enfants de moins de 12 ans devront impérativement être accompagnés par un adulte. Il est attendu environ 60 personnes.

Article 04 : Le rassemblement se fera devant le Centre Yves Montand **174 rue du Général Leclerc vers 14 heures**. L'organisation remettra à chaque participant un kit comprenant : Tee-shirt, sacs poubelle et gants de protection.

Article 05 : Pendant toute la manifestation, les participants ne sont pas prioritaires et doivent, impérativement, respecter le Code de la Route.

Article 06 : En cas de nécessité, des barrières et panneaux de signalisation seront mis en place par les agents des Services Techniques de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 07 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 08 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou soit de la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 09 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : Ampliation, du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours à Thourotte ;
- Monsieur l'Adjudant-Chef, Commandant la Brigade de Gendarmerie à Ribécourt-Dreslincourt ;
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale à Ribécourt-Dreslincourt ;
- Madame Isabelle BLONDEAU, Adjointe au Maire à Ribécourt-Dreslincourt ;
- Archives.

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, le vendredi 8 septembre 2023

Jean-Guy LÉTOFFE
Maire

